

pas trace, au ministère en cause, de cette liste de mesures de contingentement. N'est-il pas incroyable qu'un désastre puisse se produire sur la côte est de la Nouvelle-Écosse et que nous soyons là à nous tordre les mains, ne sachant quoi faire pour prévenir le dommage écologique épouvantable qui en résultera.

Durant le débat de l'an dernier sur les modifications de la loi sur la marine marchande, nous avons appuyé l'idée de la responsabilité totale en cas de dommages, c'est-à-dire nous voulions que le Canada ait le droit de se faire pleinement indemniser pour tout dommage à la propriété canadienne par suite d'un déversement de pétrole dans nos eaux. L'article en question fut supprimé; selon toute apparence, le gouvernement attendait le résultat de la conférence de Bruxelles. Résultat? Nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un désastre considérable sur le littoral est du Canada, en raison du pétrole répandu par accident, et nous n'y pouvons rien. Ce n'est qu'après bien des années que nous connaissons l'étendue de ces dommages, du point de vue écologique, et nous n'avons aucune loi pour remédier à la situation. C'est une erreur, selon moi. Les ministres et ministères responsables de la rédaction des règlements et ordonnances sont à blâmer selon moi, car ils ont négligé, surtout l'an dernier, de prendre les mesures qui s'imposaient alors.

Je reviens au bill S-5, monsieur l'Orateur. On y prévoit que la portée de la loi déjà adoptée s'étendra désormais aux gisements de pétrole et de gaz au-delà des territoires non inclus dans les limites géographiques ou sous l'administration d'aucune de nos provinces canadiennes. C'est une excellente chose, à mes yeux. L'extension de la juridiction englobera le plateau continental sur nos littoraux est, ouest et nord ainsi que les îles arctiques et le plateau continental qui les entoure. Du moins, je crois que c'est ce que dit le bill.

Nous avons besoin à tout prix des principes directeurs et d'une réglementation sur l'exploration et la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz dans toutes les régions sous la juridiction fédérale. Je suis persuadé que trop peu de mesures protectrices figurent actuellement dans les règlements sur les travaux d'exploration en matière de pétrole et de gaz. Notre gouvernement fédéral devrait être le fidèle gardien de nos ressources; il devrait les protéger contre les exploitants sans merci qui ne cherchent qu'à s'enrichir rapidement et se soucient bien peu de la protection de nos autres ressources. Il y a bien des secteurs où nos ministères n'ont fait aucun travail de recherche, ou si peu, sur les résultats à long terme d'une mise en valeur mal dirigée ou sans précaution, et j'ai effleuré ce sujet tout à l'heure.

• (3.00 p.m.)

Je voudrais pendant quelques minutes parler d'un ou deux autres problèmes concernant la prospection pétrolière. Je puiserai certaines idées dans un mémoire rédigé pour le Service de la faune canadienne par M. Warner, à l'automne de 1969. D'autres personnes ont aidé M. Warner à rédiger ce mémoire. Il en résulte une étude très exhaustive et très intelligente, qui démontre que le Canada ne fait pas de recherches sur les problèmes de prospection pétrolière qui se posent le long de notre plateau continental et dans l'Arctique. Je veux me référer à plusieurs parties de ce mémoire pour montrer aux députés à quel point il est essentiel que nous adoptions sans retard des règlements et des garanties qui, à mon sens, sont absolument nécessaires. Je citerai quelques paragraphes du mémoire parce que si on parvient à déceler du pétrole dans d'autres pays où l'on s'adonne au forage, on peut parier que la même chose se produira dans l'Arctique ou dans les plateaux continentaux des côtes est et ouest du Canada. Je cite la fin de la page 4 du mémoire:

... il existe actuellement plus de 9,000 puits qui pompent du pétrole de régions submergées des divers plateaux continentaux du globe.

Il se place à l'échelle mondiale. Un peu plus loin, M. Warner fournit certains renseignements qu'il a vérifiés:

Des rapports existants indiquent que dans la Baltique et la mer Caspienne, les fuites provoquées par les opérations de forage et de pompage sont responsables de dommages graves causés à la faune, principalement aux oiseaux migrateurs et aux oiseaux de mer, et à la pêche commerciale. La récente fuite catastrophique d'un puits situé au large de Santa Barbara, où du pétrole brut sous pression s'est répandu par des fissures de couches sédimentaires perméables a graphiquement illustré ce qui peut se produire au cours de telles opérations sous-marines.

Je ne vais pas parler de la fuite de pétrole de Santa Barbara. Nous sommes tous au courant des immenses dommages qui ont été causés dans le domaine écologique. Nous savons que des poursuites de 800 millions de dollars ont été engagées contre le gouvernement par les groupes intéressés qui jugent avoir de bonnes raisons pour forcer le gouvernement des États-Unis à payer. Le paragraphe suivant du mémoire nous fait réfléchir profondément sur ce qui pourrait se produire au large des côtes du Canada ou dans l'Arctique si nous ne disposons pas de moyens de protection appropriés. Le docteur Warner déclare:

Alors que l'industrie prétend que ces opérations sont sans risques, un ingénieur employé par une des compagnies qui se livre à de nombreux forages au large des côtes a déclaré en privé que la durée prévue de ces plates-formes était de moins de dix ans, à cause surtout de l'action des éléments, des collisions éventuelles par des bateaux et autres risques du même genre. Ainsi, il paraît qu'une: